## Chapitre : Les fondements juridiques du contrat de travail au Maroc : évolution, champ d'application et formation

### Introduction

Le contrat de travail constitue la base de la relation entre l'employeur et le salarié. Il est encadré au Maroc par le Code du travail, notamment la loi n° 65-99, qui vise à garantir l'équilibre entre les intérêts des deux parties tout en assurant la protection du salarié. Comprendre ses fondements juridiques permet de mieux saisir les règles qui gouvernent le monde du travail.

### I. Aperçu historique sur l'évolution du droit du travail

Le droit du travail marocain a connu une évolution progressive :

- **Période précoloniale** : les relations de travail étaient régies principalement par la coutume et les règles religieuses.
- **Période du protectorat** : introduction des premières règles modernes inspirées du droit français, notamment en matière de protection des travailleurs.
- **Après l'indépendance** : mise en place d'un cadre juridique national structuré.
- **Réforme majeure de 2003** : adoption de la loi n° 65-99 formant le Code du travail, qui modernise et unifie les règles applicables aux relations professionnelles.

Cette évolution traduit la volonté de renforcer la protection sociale et d'adapter le droit du travail aux exigences économiques modernes.

## II. Le champ d'application de la loi n° 65-99

La loi n° 65-99 s'applique à l'ensemble des relations de travail au Maroc, notamment :

- les entreprises industrielles, commerciales et de services,
- les exploitations agricoles et forestières,
- les établissements publics à caractère industriel ou commercial,
- les associations et organisations employant des salariés.

Elle ne s'applique pas à certains agents soumis à des statuts particuliers (fonction publique, militaires, etc.).

## III. Définition du champ d'application du Code du travail

Le Code du travail marocain encadre toutes les relations professionnelles fondées sur un lien de subordination juridique entre :

- un employeur (personne physique ou morale),
- un salarié (personne exécutant un travail sous l'autorité de l'employeur).

Il régit notamment :

- le recrutement,
- les conditions de travail,
- la rémunération,
- la rupture du contrat de travail,

- les droits et obligations des parties.

## IV. La formation du contrat de travail

### A. Définition du contrat de travail

Le contrat de travail est un accord par lequel une personne (le salarié) s'engage à fournir un travail sous la direction et l'autorité d'une autre personne (l'employeur), en contrepartie d'une rémunération.

### B. Conditions de formation du contrat

Pour être valide, le contrat de travail doit respecter :

- **Le consentement libre des parties** (absence de contrainte ou de tromperie),
- **La capacité juridique** des parties,
- **Un objet licite** (travail légal),
- **Une rémunération déterminée ou déterminable**.

### C. Les formes du contrat de travail

Le contrat peut être :

- écrit ou verbal,
- à durée indéterminée (CDI),
- à durée déterminée (CDD),
- ou pour un travail temporaire.

### D. Effets du contrat de travail

Une fois conclu, le contrat de travail crée :

- des obligations pour le salarié (exécution du travail, discipline),

- des obligations pour l’employeur (paiement du salaire, sécurité, respect des droits).

**Conclusion**

Le contrat de travail au Maroc repose sur un cadre juridique structuré par le Code du travail et la loi n° 65-99. Son évolution historique montre une progression vers une meilleure protection des travailleurs et une organisation plus équilibrée des relations professionnelles. La formation du contrat reste fondée sur les principes essentiels du droit des obligations, garantissant la sécurité juridique des parties.